DEPARTEMENT: ARDECHE COLLECTIVITE: CHASSIERS

ARRETE N°AR_2024_113 du 23 septembre 2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes de la commune

Commune de CHASSIERS

CIRCULATION PERTURBEE

ENTRE LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 ET MARDI 15 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertées des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de la voirie Routière :

Vu l'instruction intermnistérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'arrêté formulée par DOMOBAT chez SIG IMAGE dont l'adresse est Tech Izarbel 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART en date du 13 septembre 2024 pour réaliser par carottage des analyses de sols avant travaux situées sur la commune de Chassiers, entre le lundi 30 septembre 2024 et le mardi 15 octobre 2024,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Suite à des analyses de sols par carottage réalisées par l'entreprise DOMOBAT, la circulation sera alternée et la chaussée sera ponctuellement rétrécie sur les routes de la commune de Chassiers entre le lundi 30 septembre 2024 et le vendredi 15 octobre 2024.

A proximité des travaux, le stationnement sera interdit.

L'accès aux services de secours et à la Poste sera possible pendant toute la durée du chantier.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de DOMOBAT chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1922 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisations une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le demandeur devra faire le remplacement des poteaux à l'identique afin de ne pas empiéter sur le domaine privé.

Le nom et le numéro de la personne chargée de cette intervention est Mme Sonia HASNI au 09 82 60 82 14.

<u>Article 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE et à DOMOBAT chez SIG IMAGE chargés de son exécution.

Fait à Chassiers, le 23 septembre 2024.

le Maire, Hélène MOUTERDE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.